

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS TUILÉ ÉNERGIES**
pour son projet de Parc éolien des Vents d'Aura du Tuilé situé
sur la commune de **PRÉ-SAINT-ÉVROULT**
(N° AIOT 0100036526)

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° DDT-SCCT-2025-08 du 23 avril 2025 portant pour arrêter la carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le département d'Eure-et-Loir ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale reçu le 15 décembre 2023, complété les 17 janvier 2024 et 7 janvier 2025, présenté par la **SAS TUILÉ ÉNERGIES**, dont le siège social est situé 105, rue La Fayette, 75010 PARIS, pour son projet de Parc éolien des Vents d'Aura du Tuilé, sur le territoire de la commune de **Pré-Saint-Évroult** ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la **SAS TUILÉ ÉNERGIES** ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 17 avril 2025 ;

VU l'avis délibéré N° 2025-5062 du 14 mars 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

VU la décision n° E25000075/45 du 12 mai 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Jean-François ROLLAND, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre GERARD, son suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la **SAS TUILÉ ÉNERGIES** à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-22 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS TUILÉ ÉNERGIES**, dont le siège social est situé 105, rue La Fayette, 75 010 PARIS, pour son projet de Parc éolien des Vents d'Aura du Tuilé, sur le territoire de la commune de **Pré-Saint-Évroult** ;

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 7 aérogénérateurs ayant les caractéristiques suivantes :
 - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 164,5 mètres maximum ;
 - Diamètre du rotor : 117 mètres maximum ;
 - Hauteur de moyeu : 106 mètres maximum
 - Hauteur bas de pale : 48 mètres minimum ;
 - Puissance nominale de l'éolienne : 4,2 MW maximum
- 3 postes de livraison électrique

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-François ROLLAND, délégué régional D'AIR FRANCE pour le secteur proche-Orient, en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre GERARD, ancien directeur qualité client global monde du groupe Continental, en qualité de suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu durant 32 jours, du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au jeudi 17 juillet 2025 à 18h00. Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Pré-Saint-Évroult, 3, rue des Ecoles, aux jours et heures d'ouverture au public : **les mardis de 18h00 à 19h00 et les vendredis de 17h00 à 17h45.**

Le dossier est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6317>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : **<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>**

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de monsieur José FERNANDEZ – Chef de Projet éoliens – mail : jose.fernandez@baywa-re.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	Lieu
mardi 17 juin 2025	de 15h00 à 18h00	Salle Messidor rue du Général Ferron (située à côté de l'Église) à Pré-Saint-Evroult
samedi 5 juillet 2025	de 9h00 à 12h00	
jeudi 17 juillet 2025	de 15h00 à 18h00	

Article 5 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Pré-Saint-Évroult, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, salle Messidor à Pré-Saint-Évroult (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de Pré-Saint-Évroult - 3, rue des Ecoles- 28800 Pré-Saint-Évroult

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Pré-Saint-Évroult ;

- les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6317> (à privilégier) ou également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6317@registre-dematerialise.fr

les contributions déposées par voie électronique seront visibles par tous.

Article 6 : Affichage et publicité

Outre Pré-Saint-Évroult, les communes d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Nottonville, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-Le-Loir, Sancheville, Villars et Villiers-Saint-Orien dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS TUILÉ ÉNERGIES, à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié pour l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires des Communautés de communes « Cœur de Beauce », et « du Bonnevalais » sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai, par le maire, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations et les transmettra au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire qui ne pourra excéder quinze jours pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par le Préfet, après avis du responsable du projet

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Pré-Saint-Évroult, Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Nottonville, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-Le-Loir, Sancheville, Villars et Villiers-Saint-Orien ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante:

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/>

Article 9 : À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera la demande d'autorisation environnementale.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Pré-Saint-Évroult, Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Nottonville, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-Le-Loir, Sancheville, Villars et Villiers-Saint-Orien ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le

22 MAI 2025

Le Préfet,
Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Agnès BONJEAN

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison électrique	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 106 mètres maximum

A = Autorisation

